



1 GÉNÉRALITÉS

La Collaboration interinstitutionnelle (CII) vise la réinsertion professionnelle et sociale des bénéficiaires et a pour but de décloisonner et coordonner les interventions afin d'assurer une réinsertion rapide et durable sur le 1er marché du travail.

Ce dispositif s'adjoint la présence d'un médecin-SMR pour l'aider à avancer dans ses prises de position.

Ce médecin – issu du SMR (Service médical régional) – met à disposition ses compétences médicales pour l'instruction, la mise en place et le suivi des mesures de réinsertion décidées. Il s'agit donc d'une fonction de conseil opérationnel qui se distingue de l'approche médicothéorique et assécurologique usuelle du SMR.

Avant de rencontrer l'équipe interdisciplinaire et – a fortiori – avant l'entretien d'évaluation (assessment), le médecin prend connaissance des différents documents sur la situation à analyser. Lorsqu'il l'estime nécessaire, le médecin-SMR peut, à tout moment de la prise en charge, prendre contact avec le(s) médecin(s) traitant(s), afin de clarifier la situation, sur le plan médical et pouvoir répondre aux questions habituelles ou spécifiques, cas échéant aux éventuelles interrogations spécifiques mentionnées par le « Bureau CII » sur l'annonce de cas.

Les questions habituelles :

- Quelles sont les limitations ?
- Quelle est la capacité de travail ?
- Le « client » est-il apte, médicalement, à prendre part aux mesures proposées ?

A l'issue de l'entretien auquel il participe, le médecin rédige un rapport synthétisant la situation médico-assécurologique, qu'il remet au secrétariat du SMR-Rhône.

Le médecin assure le suivi de la mise en place des mesures médicales convenues (avis complémentaire, examen, expertise, coordination avec le médecin-traitant). Il participe aux éventuels entretiens ultérieurs. Sur demande ponctuelle et précise du « Bureau CII », il prodigue conseils et soutien dans le cadre de l'analyse ou du suivi de certains dossiers. Il clarifie notamment les incapacités de travail survenant en cours de mesure. Après un examen clinique, un consilium ou une expertise, le médecin prend connaissance du rapport médical et rédige un « Rapport Final (RF) », qui résume, en quelques lignes, la situation médicale et intègre les conclusions de l'examen clinique à la situation assécurologique. Le RF est remis, par le secrétariat du SMR-Rhône, au Bureau CII pour être intégré dans le dossier électronique du « client » (Asgal).

On fera appel au médecin répondant uniquement lorsque ses compétences médicales sont nécessaires à l'éclaircissement et qu'il ne s'agit pas de le charger de tâches qui pourraient de toute façon être faites, sans son aide.



Avant assessment

Prise de connaissance du dossier.
Eventuellement contact avec médecin(s) traitant(s)

Pendant assessment

Evaluation médico-asséurologique : plaintes, éléments nouveaux ; incapacité de travail (IT)/capacité de travail (CT) ; attentes raisonnables ; limitations...

Après assessment

Eventuellement contact avec médecin(s) traitant(s)
Rapport de synthèse médico-asséurologique.
Garant de la mise en place des mesures médicales convenues.
Entretiens ultérieurs

Suivi

Suivi des mesures médicales
Entretiens ultérieurs
Conseils & soutien
Clarification des incapacités de travail durant les mesures.

Après examen clinique, consilium ou expertise :

Prise de connaissance du document.
Rédaction d'un rapport final, vulgarisé si besoin (synthèse médicale et intégration de l'examen clinique).

2 DANS LES FAITS...

Il existe un médecin-SMR pour chaque région : Haut-Valais, Valais central, Bas-Valais.

Le médecin prépare l'entretien - comme décrit ci-dessus - sur la base des documents qui se trouvent dans le dossier électronique du « client » (Asgal) et, le cas échéant, le dossier AI. La séance débute par le pré-assessment (présentation du cas et coordination de l'entretien) suivi, une heure plus tard, par l'entretien avec le « client ». A l'issue de celui-ci, le médecin rédige son rapport médical (RM) qu'il signe et remet au secrétariat du SMR pour intégration dans Asgal.

- Le Bureau CII annonce le cas au SMR-Rhône
- Le secrétariat invite le médecin CII à l'assessment, via Outlook, réserve la salle, prépare le RM
- Le médecin prépare l'entretien (doc par mail, Asgal, dossier AI éventuel)
- Participation à l'assessment
- Rédaction du rapport médical qui est remis au secrétariat

Table ronde (TRO) : il peut arriver que les membres de la CII se réunissent sans la présence de l'assuré pour partager et croiser les informations ; c'est la « Table Ronde ». Dans ce cas, la présence du médecin-SMR n'est pas nécessaire, sauf exception.

3 DEMANDE D'EXAMEN

Si le médecin estime nécessaire de compléter les informations médicales par un examen, celui-ci devra avoir lieu au SMR-Rhône. Il se déroulera comme tout examen SMR et fera l'objet du même type de rapport d'examen clinique, abordant les rubriques habituelles et notamment l'incapacité de travail dans les activités habituelles et adaptées, les dates, les limitations, l'exigibilité...

Qu'il soit fait au SMR ou « externalisé », le rapport médical est adressé à la CII par l'intermédiaire du médecin-SMR qui en prend connaissance et rédige un rapport final.